

ARRÊTÉ N° AG 179-2021

PORTANT MODIFICATION DE L'ARRETE AG 152-2021

Le Maire d'AVALLON,

Vu l'arrêté municipal AG152-2021 du 7 juin 2021 portant modification du règlement général de la circulation 2^{ème} et 3^{ème} partie de la Grande Rue Aristide Briand,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté AG73/2018 du 28 mars 2018 modifié et complété portant réglementation générale de la circulation dans la ville d'AVALLON,

Vu la charte de bonne conduite pour les terrasses et étalages adoptée par le Conseil Municipal,

Vu les nombreuses demandes des cafetiers, restaurateurs contribuant à l'animation de la ville et de son quartier historique,

Vu les difficultés rencontrées en lien avec l'épidémie de Covid-19,

Considérant qu'en raison de cette crise sanitaire exceptionnelle, il y a lieu d'apporter un soutien à leur activité,

Considérant que de ce fait, il y a lieu de modifier le régime de circulation et de stationnement Grande Rue Aristide Briand, partie comprise entre la place du Général de Gaulle et la rue du Collège, qui constituent le secteur semi piéton, et d'y optimiser ainsi la sécurité en rendant piéton cette partie de voie en période estivale,

Considérant les annonces gouvernementales en lien avec l'épidémie de Covid-19 et notamment la levée du couvre-feu dès dimanche 20 juin 2021,

ARRÊTE

Article 1

L'arrêté municipal AG152-2021 est modifié comme suit :

La circulation est interdite pour la période estivale **du vendredi 11 juin 2021 au mardi 31 août 2021**, Grande Rue Aristide Briand (partie comprise entre la place du Général de Gaulle et la rue du Collège). Ces dispositions modifient le régime de circulation et du stationnement de l'arrêté municipal AG73/2018 du 28 mars 2018 concernant le secteur semi piéton de la Grande Rue Aristide Briand suivant les modalités définies ci-après :

- **le soir, du lundi au jeudi de 19h15 à 2h00 jusqu'au 31 août 2021.**
- **en continu du vendredi à 19h15 au lundi à 6h00**
- **le samedi matin**, l'évacuation des véhicules provenant de la rue Basse du Rempart se fait par la rue Saint Lazare.
- Avec un double sens de circulation rue Basse du Rempart du n°5 à l'intersection formée avec la rue de la Vachère.

Les autres dispositions sont sans changement.

Article 2

Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie d'Avallon et tout agent de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié dans les formes légales, affiché aux endroits habituels et transmis aux intéressés.

Article 3

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de deux mois après sa publication. Il peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Acte certifié exécutoire
Non soumis au contrôle de légalité
Publié le 18 JUIN 2021



AVALLON, le 18 juin 2021

Le Maire,

Jamilah HABSAOUI